

Département de l'Essonne

-----  
 Arrondissement de  
 Palaiseau

-----  
 Canton d'ARPAJON

-----  
 Commune de

BRUYERES LE CHATEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015  
 N° 2015/05**

L'an deux mil quinze le premier juillet à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT (arrivé à 20h06), François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Christophe PINET par M.PREHU.

Absentes excusées : Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO.

M.FOURMOND accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**PERSONNEL**

- 01 - N°DCM2015/57 Suppression d'un poste de rédacteur territorial
- 02 - N°DCM2015/58 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 03 - N°DCM2015/59 Création d'un poste d'attaché principal
- 04 - N°DCM2015/60 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 05 - N°DCM2015/61 Mise à jour du tableau des effectifs

**URBANISME**

- 06 - N°DCM2015/62 Gestion forestière confiée à l'Office National des Forêts conformément au régime forestier
- 07 - N°DCM2015/63 Demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France pour l'aménagement de la parcelle A 688 en vue de l'accueil du public
- 08 - N°DCM2015/64 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la parcelle A 688, Espace Naturel Sensible, en vue de l'accueil du public
- 09 - N°DCM2015/65 Biens sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles AC n°419, B n°899, AC n° 519 et AC n° 520
- 10 - N°DCM2015/66 Déclaration préalable : modification de clôture
- 11 - N°DCM2015/67 Avis sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille des départements de l'Essonne et des Yvelines

**TRAVAUX**

- 12 - N°DCM2015/68 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Dépôt de la demande d'approbation

**FINANCES**

- 13 - N°DCM2015/69 Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur de la TCFE
- 14 - N°DCM2015/70 Subvention complémentaire à l'association « les parents d'élèves indépendants »
- 15 - N°DCM2015/71 Cession d'un bien et sortie d'inventaire (balayeuse)
- 16 - N°DCM2015/72 Fixation des redevances pour occupation du domaine public
- 17 - N°DCM2015/73 Avenant à la convention de souscription pour la restauration de tableaux classés monuments historiques, d'objets inscrits à l'Inventaire des monuments historiques et les travaux de l'Église St Didier

**VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET COMMUNICATION**

- 18 - N°DCM2015/74 Convention d'occupation du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive Bruyères Foot »

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

19 - N°DCM2015/75 Commission Finances

## **AFFAIRES DIVERSES**

20 - N°DCM2015/76 Rapport d'Activité annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Région d'Angervilliers

21 - N°DCM2015/77 Motion de soutien au commissariat et aux forces de l'ordre exerçant sur le territoire de l'Arpajonnais

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2015/20 du 29/05/2015 : Contrat relatif au balayage mensuel des voies communales, avec la société SENET, pour 6 120, 00 € HT soit 6 732,00 € TTC par an.

Arrivée de M.ADEL-PATIENT à 20h06.

- Décision n° D2015/21 du 08/06/2015 : Convention avec la SARL Pr'Optim afin de réaliser une mission de conseil et d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur les grands principes de développement du territoire communal et leurs programmations pour un montant HT de 43 950 €.

- Décision n° D2015/22 du 11/06/2015 : Contrat relatif à la maintenance des portes coulissantes de la mairie et de la porte basculante des Services Techniques, avec la société DORMA Services+, pour 475.11 € HT soit 570.13 € TTC par an.

- Décision n° D2015/23 du 17/06/2015 : Avenant n°1 à la convention relative au stage de cirque avec « l'école de cirque V.Fratellini ». Le stage se déroulera du 24 au 27/08 de 10h à 17h et le 28/08/2015 à partir de 13h30, pour un nombre limité à 28 enfants.

- Décision n° D2015/24 du 25/06/2015 : Convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au tarif horaire de 57,50 €.

## **PERSONNEL**

### **01 - N°DCM2015/57 Suppression d'un poste de Rédacteur Territorial**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis émis par le Comité Technique lors sa séance du 30/06/2015,

CONSIDERANT la nomination d'un agent ayant le grade de rédacteur territorial à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 01/07/2015,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **02 - N°DCM2015/58 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis émis par le Comité Technique lors sa séance du 30/06/2015,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent ayant le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2015,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **03 - N°DCM2015/59 Création d'un poste d'Attaché Principal**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un agent va bénéficier d'un avancement de grade durant l'année 2015,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché principal à temps complet afin de nommer l'agent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 01/07/2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **04 - N°DCM2015/60 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un agent va bénéficier d'un avancement de grade durant l'année 2015,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de nommer l'agent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **05 - N°DCM2015/61 Mise à jour du tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER,

M.MONTESINO demande combien de personnes de la collectivité ont muté suite aux transferts de compétences à la CCA.

M.Le Maire indique qu'aucune collectivité n'a transféré d'agents avec les compétences prises par la CCA. Dans le cadre de la fusion avec la CAVO, le cas pourra être différent. La CAVO assure la compétence voirie et assainissement. Certains employés communaux ont une partie de leur salaire pris en charge par la communauté pour assurer dans leur commune la partie de la charge de travail transférée. Lors d'un transfert chaque collectivité devra évaluer le nombre d'agents qui assureraient le travail communal afin de transférer ses postes. Il est rappelé que le personnel n'est pas obligé de muter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/07/2015 :

<b>GRADES</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Ppal 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm Ppal 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. 1 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	4	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	
Adjoint tech. Ppal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	
Adjoint tech.1 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	
Adjoint tech.2 <sup>e</sup> cl.	C	14	9	0	3 emplois d'avenir
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent Terr.Spec.Ecol Mat	C	2	2	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur Ppal de 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation 1e cl	C	1	0		
Adjoint d'animation 2e cl.	C	10	9	1	20h hebdo

<b>GRADES</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de Conservat° Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **URBANISME**

### **06 - N°DCM2015/62 Gestion forestière confiée à l'Office National des Forêts conformément au régime forestier**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code forestier et notamment son article L.211-1,

VU l'objectif de gestion durable des forêts communales,

VU le plan d'aménagement forestier élaboré par l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT les missions de l'Office National des Forêts (ONF) et notamment la garantie d'une gestion durable des forêts, la protection de l'environnement, l'accueil du public et la pérennité du patrimoine forestier,

CONSIDERANT que les parcelles listées ci-dessous peuvent relever du régime forestier et, à ce titre, être gérées par l'Office National des Forêts,

<b>Parcelles</b>	<b>Nb m<sup>2</sup> gérées par ONF</b>	<b>Adresse - Lieudit</b>
A 688	765 825	Le Parc
A 160	176 840	Butte Graffard
A 76	35 387	Veau-Lézard
A 81	610	Veau-Lézard
A 83	800	La Garenne des Plantes
A 578	40 475	La Garenne des Plantes
A 125	4 315	La Poussinerie
A 126	19 060	La Poussinerie
Total	1 148 911	

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts élabore et propose un plan d'aménagement pour ces parcelles, et notamment les travaux et coupes à réaliser,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette gestion, la commune doit verser à l'Office National des Forêts des frais de garderie assis sur tous les produits du domaine forestier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan d'aménagement forestier élaboré par l'Office National des Forêts,
- AUTORISE le Maire à confier la gestion forestière des parcelles listées ci-dessous à l'Office National des Forêts,

<b>Parcelles</b>	<b>Nb m<sup>2</sup> gérées par ONF</b>	<b>Adresse - Lieudit</b>
A 688	765 825	Le Parc
A 160	176 840	Butte Graffard
A 76	35 387	Veau-Lézard
A 81	610	Veau-Lézard
A 83	800	La Garenne des Plantes
A 578	40 475	La Garenne des Plantes
A 125	4 315	La Poussinerie
A 126	19 060	La Poussinerie
Total	1 148 911	

- DONNE au Maire pouvoir afin de signer le plan d'aménagement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne gestion des forêts communales,

- DIT que les crédits nécessaires au paiement des frais de garderie seront inscrits au BP 2015 (article 611 – service 727),

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **07 - N°DCM2015/63 Demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France pour l'aménagement de la parcelle A 688 en vue de l'accueil du public**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° DCM2014/81 du 03/09/2014 portant acquisition de la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération, Lieudit « Le Parc », d'une contenance de 948 566 m<sup>2</sup>,

VU la délibération n°DCM2015/14 du 25/03/2015 relative à l'adhésion de la commune de Bruyères-le-Châtel à la Charte Régionale de la Biodiversité,

VU le diagnostic et le plan d'aménagement élaborés par l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT la volonté de la commune et de l'Office National des Forêts de conserver une gestion durable de cet espace,

CONSIDERANT l'acquisition par la commune de la parcelle A 688 pour notamment préserver, aménager, entretenir et sauvegarder le site dans l'intérêt du public,

CONSIDERANT que le parc sera ouvert gratuitement au public,

CONSIDERANT que l'ouverture du parc au public nécessite un aménagement de celui-ci par sa mise en sécurité et l'installation de mobilier adapté, au taux de 15 %, pour ce type d'opération,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts propose un aménagement de cet espace au prix HT de 57 900 €,

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France subventionne les projets d'aménagement d'espaces naturels ou forestiers,

CONSIDERANT que la parcelle est gérée par le personnel qualifié de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT que le montant total de cet aménagement est de 57 900 €,

CONSIDERANT que cette dépense doit être inscrite au budget d'investissement de la commune,

M.Le Maire informe que cet aménagement concerne la sécurisation de deux parcours et l'achat de mobiliers urbains (bancs, signalétique...).

M.MONTESINO demande comment sera géré l'accès au site (présence d'un gardien ?).

M.Le Maire indique que dans un premier temps, il y aura probablement un roulement entre élus pour assurer des ouvertures ponctuelles.

M.PEROT est chargé de faire visiter le site pour son développement futur suivant les axes décidés dans la délibération de préemption (par exemple dans le domaine du handicap ou celui de l'hôtellerie).

M.MONTESINO demande des informations concernant les ponts des deux petites îles, ceux-ci étant dangereux.

M.Le Maire précise que les deux ponts seront retirés pour laisser cette zone protégée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'aménagement proposé par l'Office National des Forêts pour un montant HT de 57 900 €,

- INSCRIT la dépense d'aménagement au budget d'investissement de la commune,

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, pour l'aménagement de la parcelle A 688, en vue de l'accueil du public,

- S'ENGAGE à assurer la formation de ses personnels en charge de l'entretien selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'AEV,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants, et notamment la convention d'aide financière avec l'AEV,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **08 - N°DCM2015/64 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la parcelle A 688, Espace Naturel Sensible, en vue de l'accueil du public**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil général de l'Essonne du 12/12/2011 adoptant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021),

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19/11/2012 relative au renouvellement de son dispositif d'aides aux communes et intercommunalités,

VU le Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonnoise élaboré par le Conseil général de l'Essonne,

VU la délibération n° DCM2014/81 du 03/09/2014 portant acquisition de la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération, Lieudit « Le Parc », d'une contenance de 948 566 m<sup>2</sup>,

VU le diagnostic et le plan d'aménagement élaborés par l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT l'acquisition par la commune de la parcelle A 688 pour préserver, aménager, entretenir et sauvegarder le site dans l'intérêt du public,

CONSIDERANT que la politique de préservation du patrimoine écologique est complémentaire aux actions d'ouverture raisonnée au public des espaces naturels,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut subventionner l'aménagement d'espaces naturels et d'itinéraires de randonnées, à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxe des travaux,  
CONSIDERANT que l'ouverture du parc au public nécessite un aménagement de celui-ci par sa mise en sécurité et l'installation de mobilier adapté,  
CONSIDERANT que l'Office National des Forêts propose un aménagement de cet espace au prix HT de 57 900 €,  
CONSIDERANT que cette dépense doit être inscrite au budget investissement de la commune,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, M.ADEL-PATIENT demande si les subventions sont cumulables.  
M.Le Maire répond par l'affirmative, toutefois le seuil de 80 % ne peut pas être dépassé.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'aménagement proposé par l'Office National des Forêts pour un montant HT de 57 900 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental, pour l'aménagement de la parcelle A 688, Espace Naturel Sensible, en vue de l'accueil du public,
- INSCRIT la dépense d'aménagement au budget investissement de la commune,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **09 - N°DCM2015/65 Biens sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles AC n°419, B n°899, AC n°519 et AC n°520**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1123-3,  
VU le Code Civil, notamment son article 713,  
VU la délibération n°2006/08 du 17/01/2006 autorisant le maire à procéder ou à faire procéder à toutes recherches et enquêtes concernant les biens sans maître ou présumables tels situés sur le territoire de la commune,  
VU les rapports de Monsieur LEANDRI Philippe, inspecteur départemental des impôts à la retraite, des 03/03/2010, 24/06/2014 et 28/06/2014,  
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 18/12/2014,  
VU l'arrêté n° 2014/96 du 18/12/2014 portant incorporation dans le domaine communal de biens susceptibles d'être déclarés sans maître,  
VU la parution en extrait dudit arrêté dans le Parisien le 29/12/2014 et dans le Républicain le 01/01/2015 et transmis au Préfet de l'Essonne le 18/12/2014,  
VU le certificat du 19/06/2015 attestant l'affichage en Mairie pendant 6 mois de l'arrêté n° 2014/96,  
VU l'absence de contestation ou de revendication,  
CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées AC n°419, B n°899, AC n°519 et AC n°520 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L.27 bis alinéa 1<sup>er</sup> du Code du Domaine de l'Etat,  
CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, M.Le Maire rappelle qu'un bien sans maître est un bien dont l'impôt n'est pas réglé depuis trente ans.  
M.Le Maire, suite à la question de M.BERTHENET lors de la précédente séance, concernant les travaux rue Pierreuse, indique que le Syndicat de l'Orge a rencontré des difficultés, toutefois, l'appel d'offres est en cours, les travaux devraient commencer en Septembre. Il précise que les travaux s'élèvent à 100 000 €, le Syndicat de l'Orge prend à sa charge 80 000 €, la commune, les 20 000 € restants.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INCORPORE les parcelles cadastrées AC n°419, B n°899, AC n°519 et AC n°520 dans le domaine privé communal,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **10 - N°DCM2015/66 Déclaration préalable : modification de clôture**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,  
CONSIDERANT que la commune est propriétaire du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand – C3S – situé au 48 rue de l'Église à Bruyères-le-Châtel,  
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la clôture existante,  
CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable,  
Sur proposition de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable afin de modifier la clôture du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand – C3S – situé au 48 rue de l'Église à Bruyères-le-Châtel et à établir tous les documents y afférents,
  - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
  - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **11 - N°DCM2015/67 Avis sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille des départements de l'Essonne et des Yvelines**

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques d'inondations des vallées de l'Orge et de la Sallemouille,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne demandant l'avis de la commune sur le projet du PPRI,

VU le projet du PPRI,

CONSIDERANT que le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation générés par le débordement direct, ou indirect de l'Orge ou de la Sallemouille. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols,

CONSIDERANT que le PPRI est composé d'une notice de présentation, de documents graphiques et d'un règlement, CONSIDERANT qu'après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de Bruyères-le-Châtel. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire devront être conformes aux prescriptions de celui-ci,

M.MONTESINO demande s'il y a des constructions réalisées sans permis.

M.PREHU indique que la commune a déposé deux recours. Pour le premier, la personne a été condamnée à remettre en état, elle a fait appel. Au final, pas de suite. Pour le deuxième, la personne a été condamnée à remettre en état, elle a fait appel. En attente à ce jour.

Concernant la carte, M.PREHU précise que la zone rouge implique aucune construction, pour la zone orange, des modifications sont tolérées sur le bâti existant, pour la zone saumon, un dossier technique est nécessaire pour construire.

Il est donc proposé d'ajouter la phrase ci-dessous.

CONSIDERANT que certaines constructions, dont certaines sont illégales, sont situées dans des zones d'aléas « moyen » (orange),

Sur proposition de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondations des vallées de l'Orge et de la Sallemouille,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **TRAVAUX**

#### **12 - N°DCM2015/68 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Dépôt de la demande d'approbation**

L'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public, ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31/12/2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3, élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires, pour que l'établissement réponde à ces exigences, et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les coûts correspondants.

Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017.

M.Le Maire précise que le montant des travaux pour la mairie s'élève à 16 000 €, qui sera prise en charge sur l'exercice 2015. Pour 2016, les travaux concerneront l'EBLC pour un montant de 14 800 € et pour 2017, les travaux concerneront la bibliothèque pour un montant de 20 600 €, soit un total de 51 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'agenda d'accessibilité programmée,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **FINANCES**

### **13 - N°DCM2015/69 Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur de la TCFE**

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012/74 du 20/09/2012 fixant le coefficient multiplicateur de la TCFE à 3,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait de modifier le coefficient multiplicateur qui avait été voté lors de la séance du 20/09/2012 puisque le coefficient 3 n'existe plus,

M.Le Maire indique que cette taxe a été votée avec coefficient fixé à 3, celui-ci est fixé sur de nombreuses communes au taux maximum de 8 (8,5 en 2015). Pour 2014, elle a occasionné une recette de 23 527 € et propose de voter un coefficient à 4.

MM.PREHU et FOURMOND approuvent ce coefficient.

M.MONTESINO fait savoir qu'il est plutôt contre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 (quatre),
- DIT que cette délibération sera transmise aux services préfectoraux et à GDF SUEZ,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour et 3 voix pour un coefficient à 2 (M.CLOU, M.MARION, Mme PEREIRA) et 3 voix pour un taux à 0 (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

M.Le Maire demande qu'une information paraisse sur le journal municipal à ce sujet.

### **14 - N°DCM2015/70 Subvention complémentaire à l'association « Les parents d'élèves indépendants »**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande de l'association « Les parents d'élèves indépendants » du 22 juin 2015,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

CONSIDERANT les frais d'achat de médailles liés à l'organisation des « Olympiades » en partenariat avec l'école élémentaire et l'école maternelle,

M.MONTESINO est favorable à prendre en charge la totalité de l'achat des médailles.

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que la demande porte sur un montant de 150 €.

M.Le Maire indiquera l'avis favorable par courrier, toutefois, il sera précisé que les demandes pour tout projet sont à faire en début d'année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE à l'association «Les parents d'élèves indépendants » la somme de 150 €,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention à l'association « Les parents d'élèves indépendants» figure au Budget Primitif M14 2015, chapitre 65 article 6574,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention (M.PREHU) par un scrutin public.

### **15 - N°DCM2015/71 Cession d'un bien et sortie d'inventaire (balayeuse)**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention relative à l'utilisation et l'entretien de la balayeuse avec la commune de St Germain-lès-Arpajon n'a pas été renouvelée,

CONSIDERANT que la commune n'a pas le personnel dédié pour l'utilisation de la balayeuse,

CONSIDERANT la proposition d'achat par la société COFRANET au prix de 5 500 € (cinq mille cinq cents euro),

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la vente de la balayeuse acquise le 02/05/2001, pour un montant de 94 069,19 €, enregistrée à l'inventaire sous le n° MRV-6

Sur proposition de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente, au prix de 5 500 € (cinq mille cinq cents euro) de la balayeuse décrite ci-dessus ainsi que la sortie de l'inventaire,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **16 - N°DCM2015/72 Fixation des redevances pour occupation du domaine public**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le code la voirie routière et notamment son article L.113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publiques propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Sur proposition de Monsieur Arnaud GIRARD, Maire adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement,

M.Le Maire indique que la CCA devait réaliser 64 places, 42 places sont réalisées et le reste devait l'être sur la commune de Boissy-Ss-St-Yon. Toutefois, dans le cadre de la fusion avec la CAVO et le départ de certaines communes, ceci devra être revu. Par ailleurs, le schéma départemental prévoit une aire de grand passage entre la CAVO et la CCA.

Concernant les gens du voyage installés à Bruyères-le-Châtel, M.Le Maire informe l'Assemblée que les gendarmes ont notifié l'arrêté de mise en demeure de quitter les lieux ce matin.

Concernant les installations passées le long de la Départementale, M.Le Maire indique qu'il avait adressé un courrier au Président du Département courant Avril afin de recréer le fossé. Ces travaux ont été réalisés rapidement par le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les redevances de la façon suivante à compter de Septembre 2015 :

- \* pour le marché : 25 € par mois ou 200 € à l'année si présence de Septembre à début Juillet ; 15 € pour une présence occasionnelle,
- \* commerçants stationnant une fois par semaine et ayant signés une convention d'occupation à l'année avec la commune : 720 €,
- \* pour les marchands ambulants : 50 € par demi-journée.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **17 - N°DCM2015/73 Avenant à la convention de souscription pour la restauration de tableaux classés monuments historiques, d'objets inscrits à l'Inventaire des monuments historiques et les travaux de l'Église St Didier**

VU la délibération N° DCM2013/133 relative au lancement d'une souscription pour la restauration de tableaux classés monuments historiques, d'objets inscrits à l'Inventaire des monuments historiques et les travaux de l'Église St Didier,

CONSIDERANT le faible montant des dons à ce jour,

CONSIDERANT que le montant pour l'attribution de subvention par la Fondation du Patrimoine dépend du montant des dons, celui-ci doit donc être revu,

M.PEROT, qui suit ces restaurations, souligne le travail remarquable réalisé sur le tableau « Sainte Elisabeth de Hongrie ». Ce tableau qui était entreposé auparavant dans la sacristie, a été posé courant Juin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de souscription pour la restauration de tableaux classés monuments historiques, d'objets inscrits à l'Inventaire des monuments historiques et les travaux de l'Église St Didier avec la Fondation du Patrimoine,

-AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET COMMUNICATION**

### **18 - N°DCM2015/74 Convention d'occupation du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive Bruyères Foot »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la demande du 20 avril 2015 de Monsieur Cyril GAMEIRO, Président de l'« Association Sportive Bruyères Foot », pour utiliser les infrastructures du Complexe sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) et notamment les vestiaires, le club house et le terrain de football,

CONSIDERANT l'existence d'équipements sportifs pouvant répondre à la demande,

CONSIDERANT que les lieux peuvent être mis à disposition des associations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,

M.Le Maire précise qu'il existait un seul club regroupant des joueurs de Breux-Jouy, St Maurice-Montcouronne, Courson-Montloup et Bruyères-le-Châtel (70 enfants bruyérois). Une autre demande de création de club de football est arrivée en mairie.

M.Le Maire a donc demandé aux deux clubs de se coordonner au niveau des horaires.

M.MONTESINO demande si les autres communes apportent une subvention. Une demande a été formulée auprès des autres communes pour connaître les subventions éventuelles apportées au FC3V, mais aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ci-jointe à compter du 01/09/15 et autorise Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **19 - N°DCM2015/75 Commission Finances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

CONSIDERANT la période financière difficile et les projets communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE une commission finances, composée de 6 membres, chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ces membres,

- ATTRIBUE la Vice-présidence à Madame Valérie PIQUE qui peut la convoquer et la présider en l'absence ou empêchement du Maire,

- DONNE l'autorisation pour ouvrir cette commission à des membres extérieurs, à titre consultatif, de manière temporaire ou permanente pour apporter des aides ponctuelles sur des sujets particuliers,

- DESIGNNE à la commission les membres suivants : M.ADEL-PATIENT, M.DORET, Mme MARTINS-MELO, Mme PEREIRA, Mme PIQUE, Mme GIRARD.

- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **20 - N°DCM2015/76 Rapport d'Activité annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Région d'Angervilliers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal d'AEP de la Région d'Angervilliers sur ses activités 2014,

M.ADEL-PATIENT indique que la population desservie est de 17 354 habitants, pour 5 844 abonnements (soit une augmentation de 1 %).

M.CLOU précise que la longueur du réseau est de 195 km et que 400 ml de canalisations ont été renouvelés.

M.ADEL-PATIENT indique que le volume d'eau introduit dans le réseau est de 939 000 m<sup>3</sup> dont 14 500 d'importation afin de maintenir le réseau. Le volume comptabilisé est de 710 000 m<sup>3</sup>, soit un rendement de 76.2 % (+ 7.9 % par

rapport à 2013). Concernant la qualité de l'eau, au niveau bactériologique, 36 prélèvements ont été effectués, tous sont conformes ; au niveau physico-chimique, sur 12 prélèvements, 1 est non conforme (présence de plomb). Concernant l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau, celui-ci n'est qu'à 80 % par manque de procédure de suivi.

Concernant les branchements en plomb, 13 ont été changés en 2014. 1 513 branchements sont encore à changer soit 25.3 %. Par ailleurs, des fuites avaient été détectées, après recherches, 8 km de canalisations ont été inspectés, 13 fuites ont été trouvées.

En ce qui concerne le prix, la part de l'exploitant a augmenté d'environ 10 %, la part de la collectivité n'a pas augmenté.

M.CLOU indique que la régie sera officiellement créée au 01/06/2016. Suivant le contrat Véolia poursuivra ses prestations jusqu'en Mai 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M.ADEL-PATIENT et de M.CLOU, délégués titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Région d'Angervilliers pour l'année 2014,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **21 - N°DCM2015/77 Motion de soutien au commissariat et aux forces de l'ordre exerçant sur le territoire de l'Arpajonnais**

En préambule, il est rappelé que la protection des personnes et des biens est et reste une obligation régaliennne de l'Etat.

Avec l'accroissement de la population du territoire, le commissariat d'Arpajon et la Gendarmerie d'Egly voient augmenter significativement le volume des missions et des tâches qui leur sont dévolues.

Les moyens humains et matériels mis à la disposition des forces de l'ordre sont, en constante diminution et ne semblent plus être en adéquation avec l'augmentation des missions des policiers et des gendarmes de la circonscription ni avec l'évolution de la population à protéger.

En conséquence, le Conseil Communautaire demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'accorder les moyens humains et matériels nécessaires au soutien de l'activité des forces de l'ordre exerçant sur le territoire de l'Arpajonnais.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la protection des personnes et des biens est et reste une obligation régaliennne de l'Etat,

CONSIDERANT l'augmentation des missions et des tâches, dévolues aux forces de l'ordre exerçant sur le territoire de l'Arpajonnais, en rapport avec l'augmentation constante de la population protégée,

CONSIDERANT l'augmentation des délits constatés sur le territoire,

CONSIDERANT que les moyens humains et matériels mis à la disposition du commissariat de Police de la circonscription d'Arpajon et de la gendarmerie sont en constante diminution et ne semblent plus correspondre aux enjeux de la protection des personnes et des biens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'accorder les moyens humains et matériels nécessaires au soutien de l'activité des forces de l'ordre exerçant sur le territoire de l'Arpajonnais,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **22 – Sucrieries**

M.Le Maire indique à l'Assemblée que lors du dernier conseil d'école élémentaire, où il était présent avec des adjoints, la commune a été critiquée sur la consommation de sucrieries à l'accueil de loisirs. Certains parents, représentants d'élèves demandent qu'une phrase figure dans le règlement intérieur des garderies périscolaires et accueils de loisirs interdisant les sucrieries sur ce temps de garderie. Après renseignements auprès de la directrice, les enfants mangent effectivement quelques sucrieries mais celles-ci ne sont pas distribuées par les animateurs. L'école souhaite également interdire ces sucrieries.

M.PREHU précise que ce point n'était pas noté dans le règlement de l'école, la directrice allait l'ajouter.

Mme NORMAND indique qu'il est demandé à la commune ce rajout d'interdire les sucrieries dans le règlement. Toutefois, qui dit interdiction dit sanction, en conséquence doit-on sanctionner les parents qui donnent de l'argent à leur(s) enfant(s) ou les enfants qui apportent les bonbons. Elle précise que la commune a la chance d'avoir une directrice de l'accueil de loisirs absolument remarquable et qu'il serait regrettable qu'elle quitte la collectivité pour un tel sujet.

M.Le Maire fait part que des membres du personnel ont été agressés verbalement sur ce sujet. Il indique que la directrice qui est au sein de la collectivité depuis 2007, n'a jamais rencontré le moindre problème et pris les mesures pour mettre en place une activité « prévention des risques d'obésité » sur le temps des NAP. M.Le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter son soutien au projet pédagogique de l'équipe d'animation.

Mme PIQUE estime problématique que l'on demande aux élus de prendre des dispositions pseudo réglementaires sur un « non-sujet » et trouve cela déplacé. Elle regrette que les agents se fassent agresser alors qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions par des personnes qui ne connaissent pas leur travail au quotidien.

M.PEROT indique qu'il soutient –si besoin est par une motion- la directrice de l'accueil de loisirs et son équipe et rappelle que ces services ne sont pas obligatoires et il n'y a pas d'obligation à inscrire son enfant.

Les conseillers municipaux sont unanimes sur le sujet et soutiennent l'équipe d'animation. Il ne sera pas rajouté d'interdiction au règlement.

### **23 – Pétition Cheptainville : zone de stockage de 50 tonnes de gaz**

M.Le Maire transmet la pétition envoyée par la commune de Cheptainville concernant la zone de stockage de 50 tonnes de gaz pour que chaque élu la signe s'il le souhaite.

### **24 – Taxe des terrains non bâtis**

M.MONTESINO demande qui est concerné par cette taxe (particulier ou entreprise) et si les personnes ont été prévenues.

M.Le Maire indique que sont concernés tous les terrains constructibles (AUJ – UI – UH...) et non bâtis avec un zonage (zone AU). Cette taxe est une majoration des valeurs locatives sur des terrains à bâtir qui ne le sont pas. Cette majoration a été mise en place par l'Etat qui a recensé dans les communes les terrains concernés.

### **24 – Site du château**

M.MONTESINO demande s'il va y avoir un gardien.

M.Le Maire indique qu'il n'y aura pas de gardien pour l'instant. Il ne souhaite pas que cela puisse entraver une activité qui voudrait s'installer. Pour l'instant, aucune décision n'est prise sur le développement de cette zone. Il rappelle qu'un emprunt a été fait, la ligne de trésorerie d'une valeur de 500 000 € qui avait été utilisée dans le montage financier pour acheter le parc est remboursée.

### **25 – Décision n° D2015/21**

M.MONTESINO demande des précisions concernant la décision du 08/06/2015 avec la SARL Pr'Optim afin de réaliser une mission de conseil et d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur les grands principes de développement du territoire communal et leurs programmations pour un montant HT de 43 950 €.

M.Le Maire indique que cette société a pour mission d'étudier les possibilités de développement des zones UI (Trémerolles, Arny...) et de rechercher tous les partenaires susceptibles d'investir dans le cadre défini par le conseil municipal sur le site du château.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h45.